



COMMUNE
AVENSAN

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 033-213300221-20230809-2023_08_60-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres			Séance ordinaire du 9 Août 2023
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	L'An deux mil vingt-trois et le neuf du mois d'Août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 2 août 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 3 août 2023. Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAIN Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony, SPIAGGIA Ludovic. Excusés : Mme BERTHEUX Caroline, RITTORI Sandrine, M. BAUDIN Patrick, COLIN Stéphane. Procuration : M. BAUDIN Patrick à Mme ARNAUD Patricia, M. COLIN Stéphane à M. SPIAGGIA Ludovic. Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H30. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme BEGAIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.
23	19	21	
Vote			
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

2023/08/60 – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le maire informe que la convention d'adhésion initiale est arrivée à échéance en date du 30 juin 2023. Il rappelle que cette convention est primordiale pour la bonne gestion de la prévention et de la santé au travail des agents communaux.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
Considérant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
Considérant que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
Considérant que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
Considérant que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
Considérant que l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est proposé

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention correspondante présentée en séance,

- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 033-213300221-20230809-2023_08_60-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 10/08/2023

Le Maire
Laurent PASCUAL



La secrétaire de séance,
Nathalie BEGAINT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Begaint', written over a horizontal line.